



Convention d'accueil

Dispositif Argent de Poche

Vu la circulaire « OPERATIONS VILLE, VIE, VACANDESCIRCULAIRE 2000 » publié le 01/02/2000

Cette convention vaut engagement de la part du jeune et de son représentant légal. Elle présente les règles qui s'appliquent lors de la réalisation des missions du dispositif « Argent de poche ». Suite à l'examen de la candidature (CV et lettre de motivation) et de l'éventuel entretien, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey sélectionnera les jeunes retenus.

1. Présentation du dispositif

Le dispositif permet aux jeunes ambarrois de 16 et 17 ans d'effectuer une mission au sein des services municipaux pendant les vacances scolaires. Le jeune s'engage à se mobiliser entre 2 et 5 demi-journées de 4h*. En échange de cet engagement, le jeune se verra attribué une indemnisation de 30 € par demi-journée.

**La durée peut être de 4h30 selon les missions retenues.*

2. Objectifs :

Le dispositif argent de poche comporte plusieurs objectifs éducatifs sous-jacents :

- Faire découvrir aux jeunes le processus de candidature et le monde du travail
- Permettre aux jeunes ambarrois de découvrir les métiers de la Commune
- Accompagner les jeunes dans leurs recherches d'autonomie financière
- Développer et valoriser l'engagement citoyen des jeunes
- Permettre aux jeunes de s'investir en faveur de leur cadre de vie

La Ville d'Ambérieu-en-Bugey s'engage à adresser des retours détaillés à chaque jeune afin de les aider à améliorer leurs futures candidatures.

3. Conditions de participation

Le dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 et 17 ans révolus, domiciliés sur la commune. Le dossier d'inscription doit être dûment complété par le jeune ainsi que ses représentants légaux dans les délais impartis.

Les candidatures seront ensuite analysées et un entretien aura lieu.

La priorité sera donnée aux jeunes ambarrois n'ayant jamais bénéficiés du dispositif. Si des places restent vacantes, il sera ouvert à tous.

4. Nature des missions :

Les missions réalisées sont d'intérêt général et diversifiées : administratif, classement, inventaire, ramassage de déchets, plantations, aide logistique...

Le jeune n'étant pas dans un cursus d'apprentissage ou acquisition d'un diplôme, il n'utilisera pas de machines dangereuses et ne sera exposé à des produits dangereux dans le cadre de ses activités.

5. Accompagnement du jeune

Le jeune sera intégré à un service de la Commune. Il sera accompagné d'un tuteur, lui-même en étroite collaboration avec le service jeunesse. Le matériel nécessaire à la pratique de la mission et à sa sécurité sera remis au jeune (ex : coques de sécurité, gants, gilets...). Le service jeunesse est garant de l'aspect pédagogique et sécuritaire de la mission.

6. Respect des règles

Le jeune se doit d'être ponctuel. Il s'engage à être présent tous les jours de la mission pour laquelle il a été retenu. Le jeune doit se présenter sur le lieu de mission avec une tenue adaptée à la mission.

Le jeune se doit de respecter les consignes indiquées par les agents. Le téléphone portable est strictement interdit pendant le temps de la mission.

Le jeune s'engage à rester poli et courtois avec les personnes avec lesquelles il entre en interaction (agent, usagers...).

Le non-respect des points évoqués ci-dessus peut entraîner la résiliation de la convention d'accueil. La famille du jeune sera tenue informée le cas échéant.

7. Assurance

Le jeune accueilli est couvert dans le cadre de l'assurance responsabilité civile de la collectivité. Les parents du jeune contractent une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pendant les temps de trajets.

Participant :

Nom : Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Responsable légal :

Nom : Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :